AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-7-65 398911

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE (78) 37-20-56
Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL
15 F

3ème supplément au bulletin N° 58 de Juillet 1965

21 Juillet 1965

VIGNE

AVERTISSEMENTS

MILDIOU - Renouveler dès réception les traitements antérieurs au 15 juillet dans les régions suivantes seulement.

AIN: plaines de la moitié est
ARDECHE: néant - DROME: région d'Ancône à Sauzet
ISERE: plaine de Lyon
LOIRE: en totalité sauf le versant Rhône
RHONE: en totalité sauf au sud du Gier
SAVOIE: Tarentaise et vignoble de Montmélian
HTE SAVOIE: en totalité

BLACK-ROT - La couverture devra être assurée jusqu'à la date du 27 juillet dans le vignoble de Savoie seulement.

VERS DE LA GRAPPE - Dans les régions énumérées ci-dessus (rubrique mildiou) sauf dans la Drôme le lessivage éventuel du traitement précédent sera pallié par un traitement à caractère curatif appliqué autour du 24 juillet. En Haute Savoie et dans les régions relativement élevées de la Loire, de l'Ain et de la Savoie, exclues du bulletin précédent, le premier traitement contre la 2ème génération sera appliqué dès réception avec les produits à caractère préventif, avant le 1er Août avec les produits à caractère curatif.

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS & INFORMATIONS

TAVELURES - Dans les vergers contaminés, poursuivre la protection par des traitements à intervalles moyens de 12 jours, ou moins en cas de forte pluie.

TAVELURE DU PECHER - Sur les vergers où les taches arrondies grisâtres de cette maladie auraient été observées sur fruits, appliquer dès réception un traitement à l'aide d'un produit fongicide de synthèse, dans les délais autorisés avant récolte.

ANTHRACNOSE DU CERISIER - Afin d'éviter une nouvelle extension de cette maladie déjà apparue dans la vallée du Rhône, appliquer dès que possible un traitement dans toutes les plantations où les petites taches rouge-violacé caractéristiques auraient été observées. On utilisera un des fongicides suivants: doguadine, manèbe, dichlone, oxyquinoléate de cuivre, phaltane, captane, thirame.

Ce traitement sera également efficace contre gnomonia.

CARPOCAPSE (pommier, poirier, noyer) - Les traitements conseillés entre le 6 et le 15 juillet (page 32 bulletin du 6 juillet) devront être renouvelés au bout de 12 à 15 jours environ, même dès réception dans les secteurs énumérés au chapitre "Mildiou de la vigne". Dans les régions déjà exclues par le dernier bulletin (page 35) attendre un avis ultérieur.

D'autre part, le 1er traitement contre la 2ème génération sera appliqué: entre le 25 et le 28 juillet dans les régions 131 et 152, entre le 29 et le 31 juillet dans les régions 132 et 142.

CARPOCAPSE DES PRUNES - Un traitement est conseillé dès réception dans la Drôme et l'Ardèche (au-dessous de 400m) et les parties basses des autres départements (au-dessous de 200m)

TORDEUSE ORIENTALE DU PECHER - Poursuivre la protection des fruits de façon continue à intervalles moyens de 12 jours dans les limites légales d'utilisation des produits. Les traitements situés de 8 à 10 jours après un réchauffement important ont les plus grandes chances d'avoir la meilleure efficacité.

COCHENILLE DU MURIER SUR PECHER - Contre la 2ème génération, un traitement est conseillé autour du 25 juillet.

CULTURES DIVERSES

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE ET DE LA TOMATE - En toutes régions, un nouveau traitement devra être appliqué dès réception sur les variétés à récolter après le 5 août.

Ce traitement pourra également être étendu aux cultures de tomate.

CONCOURS DE DETECTION du Mildiou de la pomme de terre et de la tomate.

Aucun foyer de cette maladie n'ayant été encore décelé, le concours de détection reste ouvert. Le règlement a été indiqué dans le bulletin du 2 juin (page 25). Précisons que ce concours est étendu aux cultures de tomates industrielles du sud de la région et que les primes seront accordées aux 2 premiers envois (tomate ou pomme de terre) de chacune des régions naturelles de notre nomenclature.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des
Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX

...